



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## **BASSIN DE LA MAINE AVIS A LA BATELLERIE RIVIÈRE LA MAYENNE**

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu l'organisation, le 14 juillet 2026 à partir de 23h00, d'un feu d'artifice par la ville de Laval depuis le pont de l'Europe ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

**La navigation fluviale sera interrompue dans le bief de Laval, entre la halte fluviale et l'embarcadère du bateau Vallis Guidonis, le 14 juillet 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 9h00, à savoir pendant l'installation, le tir du feu d'artifice et le démontage.**

**À l'intérieur de cette zone, le stationnement et l'amarrage de toutes embarcations seront également interdits ;**

**A l'issue du feu d'artifice, la voie d'eau devra être débarrassée de tout le matériel installé pour l'organisation de cette manifestation (balisage, etc.) ;**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Christèle TILY